

Avenue de l'Ursuya  
64250 CAMBO-LES-BAINS



## DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement

CERFA n°15679\*04

Département des Pyrénées-Atlantiques  
**Communes de Saint-Esteben et Ayherre (64)**

## INSTALLATION DE VALORISATION ET DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Version d'octobre 2022

Affaire n° 20-005

## PJ7 – DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE MINISTERIEL



Dossier réalisé par :

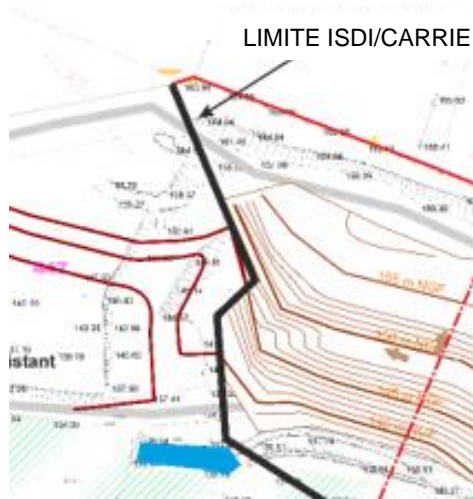
BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT  
Cabinet Nicolas Nouger

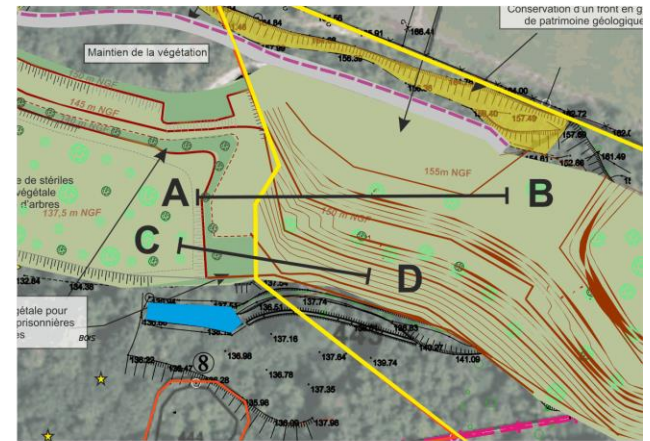
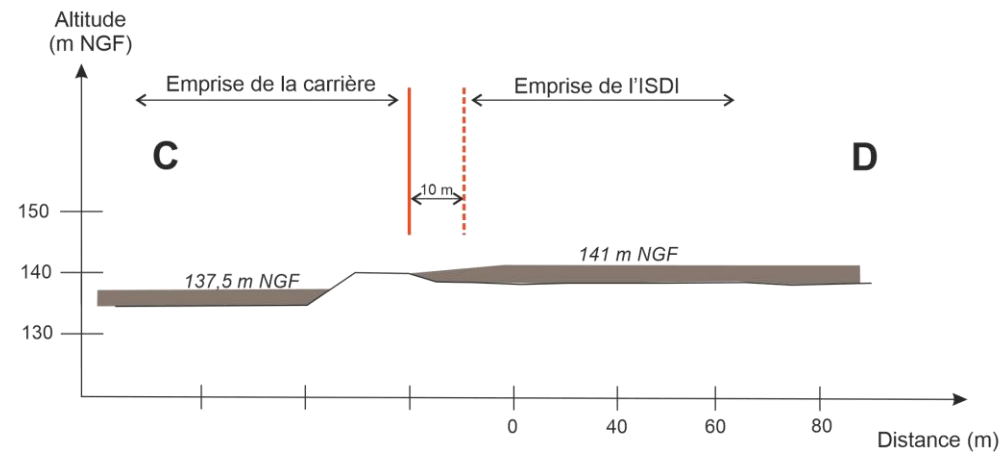
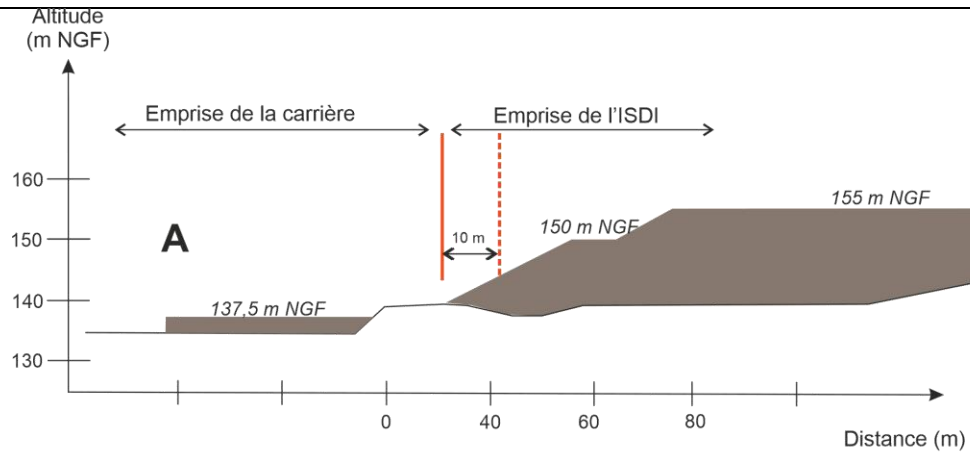
Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite  
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE

☎ 05 59 46 10 85 / [contact@cabinetnouger.com](mailto:contact@cabinetnouger.com) /

[www.cabinetnouger.com](http://www.cabinetnouger.com)

→ Le récolement à l'arrêté ministériel du 14 décembre 2014 (PJ n°6) a conclu à la nécessité d'un aménagement **à une prescription de son article 6.**

Tableau 1 : synthèse des non-conformités et des aménagements sollicités		
Rappel de la prescription de l'arrêté ministériel	Justification des aménagements aux prescriptions	Mesures proposées
<p><b>Article 6 : Implantation</b> L'installation est implantée à une distance d'éloignement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ;</li> <li>- 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières.</li> </ul> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de nuisances des tiers équivalent. Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.</p>	<p>Le site est au Nord du Garraldako erreka. Une bande minimale de 10 m inexploitable (pas de stockage) sera conservée en limite d'emprise. Le ruisseau est distant au plus proche de 35 m du site. Côté Ouest, les stockages seront étendus jusqu'en limite administrative, commune avec la carrière de la société, sur un linéaire d'environ 60 m.</p>  <p>Figure 1 : limite ISDI-carrière (extrait du plan d'exploitation)</p> <p>→ L'exploitant demande ainsi un aménagement à cette prescription, justifiée par la volonté d'harmoniser la remise en état des deux sites mitoyens (carrière et ISDI) et garantir la stabilité des massifs de déchets.</p>	<p>Cette demande d'aménagement permettra d'assurer une cohérence dans le projet de réaménagement global de ces deux sites industriels, qui vise par ailleurs à diminuer les dangers liés à la présence de talus : se reporter aux traits de coupes en page suivante présentant la jonction des deux établissements. Aussi, il n'apparaît pas nécessaire de prévoir des mesures particulières à cette demande d'aménagement en dehors d'une remise en état des terrains visant à garantir la stabilité globale des massifs de déchets.</p>



Coupes d'exploitation à la jonction des deux établissements